



## Autoproduction musicale commercialisée ? meilleure forme déclarat

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
je suis salarié à ce jour à temps plein mais je suis aussi auteur-compositeur-interprète et j'autoproduits ma musique sur CD que je vais commercialiser en ligne sur les plateformes de téléchargement légales mais aussi en vente CD direct, je pense ne pas en vendre beaucoup (inférieur à 900 fois le SMIC) quelle serait la meilleur forme déclarative, (auto-entrepreneur BIC OU BNC) ou autre ? en sachant que cela n'est pas mon activité principale. Puisque je le rapelle je suis salarié par ailleurs.

Je ne souhaite pas être en association (loi 1901).

Cordialement  
Merci par avance

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je suis salarié à ce jour à temps plein mais je suis aussi auteur-compositeur-interprète et j'autoproduits ma musique sur CD que je vais commercialiser en ligne sur les plateformes de téléchargement légales mais aussi en vente CD direct, je pense ne pas en vendre beaucoup (inférieur à 900 fois le SMIC) quelle serait la meilleur forme déclarative, (auto-entrepreneur BIC OU BNC) ou autre ? en sachant que cela n'est pas mon activité principale. Puisque je le rapelle je suis salarié par ailleurs.

Je ne souhaite pas être en association (loi 1901).

Effectivement, le plus cohérent serait de faire une auto-entreprise soumise au régime fiscal des micro-BNC.  
Les droits d'auteurs sont effectivement imposés dans le cadre des BNC dès lors que vous procédez vous même à la vente de vos disques.  
En outre, l'autoentreprise est très simple à gérer d'où cout très faible de fonctionnement pour vous.

Pour une petite activité musicale comme la votre,c'est l'idéal.

Très cordialement.